Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 073-200075810-20261020-P2624-AR

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE
Syndicat mixte

DECISION N° P26-24

Portant validation d'un prêt à usage au bénéfice de la S.C.E.A. LE CHAMP DES BOIS – Parc d'activités Pont Pierre sur la commune de GRESY-SUR-AIX

Le Président,

Précise que Chambéry-Grand Lac Economie est propriétaire d'un ensemble de parcelles sur le parc d'activités économiques de Pont Pierre situé sur la commune de Grésy-sur-Aix.

Madame Isabelle RENAUD, exploitante agricole, a sollicité Chambéry-Grand Lac Economie afin qu'une parcelle soit mise à disposition temporairement de la S.C.E.A. LE CHAMP DES BOIS, dont elle est la gérante, pour de la culture de luzernes.

Il est donc proposé de lui accorder un prêt à usage d'une durée de un (1) an, à compter du 15 octobre 2026 pour se terminer le 14 octobre 2027, à titre gratuit, sur une emprise d'environ 2080 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AH numéro 48.

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie,

Vu la délibération du conseil syndical n° C26-17 du 7 mai 2026 portant délégation de compétence du Conseil syndical au Président pour la conclusion et la révision du louage de chose n'excédant pas 12 ans,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature du prêt à usage, à titre gratuit, au profit de la SCEA LE CHAMP DES BOIS, pour une durée de un (1) an à compter du 15 octobre 2026, portant sur une emprise d'environ 2080 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AH numéro 48.

Article 2 : que conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, cette décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil syndical.

Fait à Le Bourget-du-Lac, le 20 octobre 2026.

Le Président,
Luc BERTHOUD

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 073-200075810-20261020-P2624-AR

PRET A USAGE

- PONT PIERRE -

Commune de GRESY-SUR-AIX

ENTRE

Le Syndicat mixte **CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE**, domicilié 16 avenue Lac du Bourget – BP 234- 73374 LE BOURGET DU LAC, représenté par Monsieur Luc BERTHOUD, en sa qualité de Président, dûment habilité à la signature de la présente convention.

Ci-après désigné « LE PRETEUR »

ET

La société dénommée **S.C.E.A. LE CHAMP DES BOIS**, société civile, dont le siège est à ENTRELACS (73410) EPERSY, 1915 Route de Grésy,
Dont le numéro SIRET est le 812 019 214 00012,
Représentée par sa gérante, Madame Isabelle RENAUD,

Ci-après désignée « L'EMPRUNTEUR »

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le Syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie est propriétaire d'un ensemble de parcelles sur le parc d'activités économiques de PONT PIERRE sur la commune de Grésy-sur-Aix.

Madame Isabelle RENAUD, exploitante agricole, a sollicité Chambéry-Grand Lac Economie afin que du foncier soit mis à disposition temporairement de la S.C.E.A. LE CHAMP DES BOIS, dont elle est la gérante, pour de la culture de luzernes.

Ceci exposé, les parties ont convenu de régulariser le prêt à usage objet des présentes.

PRET A USAGE

Le prêteur prête, à titre de prêt à usage conformément aux articles 1875 et suivants du code civil, à l'emprunteur qui l'accepte, les biens dont la désignation suit :

DESIGNATION

Une **emprise d'environ 2080 m²** sous teinte verte sur le plan ci-dessous, à prendre sur la parcelle figurant au cadastre sous les références :

Références cadastrales	Surface totale (m2)
AH 48	3 119

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 073-200075810-20261020-P2624-AR

USAGE

Conformément à l'article 1880 du code civil, les parties conviennent que l'emprunteur ne pourra se servir du bien prêté que pour un **usage agricole à l'exclusion de tout autre usage**.

Il ne pourra exploiter les biens prêtés qu'en agriculteur soigneux et de bonne foi, conformément aux usages locaux. Il entretiendra les biens prêtés en bon état, et restera tenu définitivement des dépenses que pourraient nécessiter l'usage et l'entretien des biens prêtés.
Il veillera en bon père de famille à la garde et à la conservation des biens prêtés.

ETAT DES LIEUX

Il n'est pas établi d'état des lieux.

L'EMPRUNTEUR connaît l'état actuel des parcelles prêtées et accepte de les prendre en l'état sans recours ou demandes particulières auprès du PRETEUR.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 073-200075810-20261020-P2624-AR

DUREE DU PRET

Durée

Le présent prêt est conclu pour une période **de un (1) an à compter du 15 octobre 2026 pour se terminer le 14 octobre 2027.**

L'EMPRUNTEUR s'engage à libérer les lieux pour le terme de la convention, c'est-à-dire au plus tard le 14 octobre 2027, sans que le PRETEUR ne soit tenu de lui adresser une mise en demeure ou un rappel.

Renouvellement

Le présent prêt ne pourra pas être renouvelé de manière tacite.

Si l'EMPRUNTEUR souhaite le poursuivre pour une nouvelle période, il devra en faire la demande écrite et expresse auprès du PRETEUR. Alors, selon l'avancement de l'opération, un nouveau prêt pourra éventuellement être conclu.

Dénonciation anticipée du prêt

PRETEUR et EMPRUNTEUR pourront mettre fin au présent prêt, avant le terme du 14 octobre 2027, en respectant un préavis de QUINZE (15) jours. Aucune des deux parties ne pourra s'y opposer.

LOYER

Le présent prêt est conclu **à titre gratuit**. Ainsi le PRETEUR ne percevra aucun loyer, aucune redevance, indemnité d'occupation ou autre contrepartie de la part de l'EMPRUNTEUR.

INDEMNISATION DE FIN DE PRET

Au terme du prêt, l'EMPRUNTEUR ne pourra prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit.

Fait en doubles originaux, à Le Bourget-du-Lac, le

Signature du PRETEUR	**Signature de l'EMPRUNTEUR**
CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE Représenté par son Président **M. Luc BERTHOUD**	S.C.E.A. LE CHAMP DES BOIS **Mme Isabelle RENAUD**